

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE
JACQUES PRÉVERT
RUE GUSTAVE MARC
41150 VEUZAIN-SUR-LOIRE

☎ 02.54.51.20.49
🌐 <http://ec-jacques-prevert-onzain.tice.ac-orleans-tours.fr>
✉ ec-jacques-prevert-onzain@ac-orleans-tours.fr

DOSSIER SCOLAIRE 2021/2022

Documents à retourner à l'école avant le 14 Septembre 2021

Le 1er septembre 2021,

Madame, Monsieur,

À l'occasion de la rentrée, nous saluons les familles et nous rappelons que nous sommes à votre disposition et à votre écoute pour étudier avec vous les problèmes de vos enfants.

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

CP	Mme BURY	CE2	M. THENAISY
CP	Mme FLEURY	CM1	M ^{me} CASSABÉ
CE1	M. BARRÉ / Mme PRÉJEAN	CM1/CM2	M. SANJEU
CE1/CE2	M. BERNARD / Mme PRÉJEAN	CM2	Mme PRESVÔTS
ULIS	Mme RIVIERE Mme PEARRON (AESH co)		

RASED
Psychologue
Enseignant chargé de l'aide rééducative (maître G)
Enseignant chargé de l'aide pédagogique (maître E)

☎ 02 54 51 20 57
Mme CANITROT
Poste supprimé
M. FADUILHE

HORAIRES DES COURS

LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

8H45 / 12H - 13 H30 / 16H15

L'école est ouverte dès 8 h 35 et l'après-midi dès 13 h 20.
N'envoyez pas vos enfants trop tôt, il y a risque de chahut et d'accident.

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE SUR LE TEMPS SCOLAIRE

Toute entrée ou sortie sur le temps scolaire doit se faire par le portillon. Merci de bien vouloir utiliser l'interphone pour signaler le motif. Il est désormais interdit de passer l'accueil de la mairie.

OBLIGATION ET ASSIDUITÉ SCOLAIRE

- **RAPPEL LEGISLATIF** (*Code de l'éducation - LOI n°2013-108 du 31 janvier 2013 - art. unique.*)

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur les motifs de cette absence.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Le directeur saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours :

1° Lorsqu'elles n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de l'enfant ou qu'elles ont donné des motifs d'absence inexacts ;

2° Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuses valables au moins quatre demi-journées dans le mois.

- **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

De plus en plus de famille prennent des congés ou week-ends prolongés hors vacances scolaires et perturbent l'organisation de la classe. Nous vous demandons donc de respecter le calendrier scolaire.



Toute absence doit être justifiée. Vous pouvez la signaler de préférence par email à l'école en n'oubliant pas de nous retourner (au retour de votre enfant) un justificatif sur papier libre qui sera inséré dans le cahier d'appel.

LES MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

Les directives ministérielles n'autorisent pas les enseignants à donner des médicaments aux élèves, même avec une ordonnance, sauf s'il s'agit d'une maladie chronique.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite un traitement passager, le médecin doit répartir la prise de médicaments en dehors des heures scolaires.

Dans le cas d'une maladie chronique, l'ordonnance doit préciser qu'il y a obligation d'une prise de médicaments à l'école. Les médicaments seront confiés directement à l'enseignant afin d'éviter que les enfants n'en fassent un mauvais usage. L'ordonnance doit être alors contrôlée par le médecin scolaire.



L'assurance scolaire est importante et indispensable pour toute sortie dépassant les horaires scolaires. Elle doit comprendre la responsabilité civile + l'individuelle accident. Vous devez fournir une attestation de votre assurance à l'école au plus tôt. Tout élève n'ayant pas cette attestation au 1^{er} octobre sera privé de sortie scolaire dépassant les heures de classe.

Nous souhaitons aux enfants une bonne rentrée et une bonne année scolaire.

Les Enseignants

CHARTRE D'USAGE DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMÉDIAS AU SEIN DE L'ÉCOLE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Entre :	L'école élémentaire publique Jacques PRÉVERT de VEUZAIN-SUR-LOIRE
Représentée par :	M. BARRÉ David d'une part
et l'utilisateur :	enseignant, intervenant, élève ou son représentant légal, d'autre part.

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur l'Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet et les services de communication numériques ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation Nationale (en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale), sont également interdits et le cas échéants sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui,
- la diffamation et l'injure,
- la provocation à commettre des actes illicites ou dangereux,
- l'incitation à la consommation de substances illicites,
- la provocation aux crimes, à la discrimination, à la haine raciale et à la violence,
- l'apologie des crimes et la négation de crimes contre l'humanité.
- la contrefaçon de marque,
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre en violation des droits d'auteur,
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.
- l'incitation à la pornographie et à la pédophilie

2. Engagement de l'École

Respect de la loi.

L'École s'engage à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et notamment à informer les autorités publiques des activités illicites qu'il pourrait constater à l'occasion de l'utilisation de l'Internet.

Protection des élèves

L'usage du réseau Internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Éducation Nationale. Les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les préparant, en les conseillant, en les assistant dans l'utilisation de l'Internet. Il leur incombe de conserver la maîtrise des activités liées à l'utilisation de l'Internet en exerçant une surveillance constante des activités des élèves de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème.

3. Engagement de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.

Il s'engage notamment à utiliser les services :

- dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ;
- dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment au droit à l'image d'autrui.

4. Production de documents

Les documents diffusés sur l'Internet doivent respecter la législation en vigueur en particulier :

- la loi sur les informations nominatives ;
- la neutralité et de la laïcité de l'Éducation Nationale ;
- le code de la propriété intellectuelle.

La diffusion du nom de famille, de l'adresse et de l'image des élèves ne doit pas figurer sans accord parental.

Toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre) est interdite.

Toute forme de provocation et de haine raciale est interdite.

En cas de production de documents sur l'Internet, il conviendra de veiller à ce que les textes, les images, les sons soient libres de droits ou qu'ils soient diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Le directeur est responsable de l'information mise en ligne par son école. Il doit donc assurer avec les membres de l'équipe éducative la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.